

ASSEMBLÉE NATIONALE18 mai 2006

DISPOSITIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES - (n° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Dans l'alinéa 17 de cet article, après le mot :

« rapporteurs »,

insérer le mot :

« extérieurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.